

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 30 mars 2012

N/Réf : CODEP-STR-2012-017755

N/Réf. dossier : INSSN-STR-2012-0062

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection du 20 mars 2012
Thème : Maîtrise de la réactivité

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 596-1 du code de l'environnement, une inspection « annoncée » a eu lieu le 20/03/2012 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « maîtrise de la réactivité ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 mars 2012 portait sur le thème de la maîtrise de la réactivité par le CNPE de Cattenom. Elle visait notamment à s'assurer des conditions de réalisation des essais physiques menés au redémarrage des réacteurs, du suivi des équipements servant à la mesure des paramètres de la réactivité du cœur. En outre, les inspecteurs ont vérifié la conformité des appareils de mesures utilisés durant ces essais. Ils ont également examiné l'intégration dans le référentiel documentaire des dispositions transitoires liées à la maîtrise de la réactivité. Enfin, ils sont revenus sur les actions correctives proposées par l'exploitant suite à un événement significatif.

Cette inspection sur la maîtrise de la réactivité laisse une impression positive aux inspecteurs malgré un écart de traçabilité relevé sur un essai périodique.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que l'essai périodique sur le boremètre 2 REN 100 MG du 19 janvier 2007 ne présentait pas de traçabilité suffisante de l'acceptation des résultats de l'essai périodique par l'exploitant.

Demande n°A.1 : *Je vous demande de garantir une traçabilité des essais périodiques liés aux contrôles des boremètres du CNPE de Cattenom.*

Lors de l'analyse des contrôles journaliers de la concentration de bore par titrimétrie, il est apparu que les valeurs de la concentration de bore sont relevées sans que leur incertitude ne soit précisée. Lorsque l'on ajoute l'incertitude de la mesure à la valeur relevée, les critères d'acceptabilité ne sont plus respectés.

Demande n°A.2 : *Je vous demande de prendre en compte l'incertitude lors de la mesure de la concentration en bore pour garantir le respect des critères fixés. Vous me transmettez les valeurs mesurées en semaine 12 avec les incertitudes associées et les valeurs des critères attendues.*

Le rapport de l'événement du 20/04/2011 sur la tranche 3 présente un défaut d'ergonomie concernant l'utilisation de la platine REA bore en salle de commande. Cette platine permet de régler la concentration de bore dans le circuit primaire principal. Cependant, aucune action corrective n'a été proposée dans le rapport de l'événement significatif. Les inspecteurs se sont rendus sur place et ont pu constater le défaut d'ergonomie de cette platine de réglage.

Demande n°A.3 : *Je vous demande de prendre en compte le défaut d'ergonomie de la platine de réglage REA bore en salle de commande de la tranche 3 et de me transmettre une proposition technique pour améliorer l'ergonomie de cette platine. En complément, vous me transmettez un échancier lié à cette action en prenant en compte le caractère potentiellement générique de cette modification.*

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont contrôlé le certificat de conformité transmis par le fournisseur du bore utilisé sur le CNPE. D'après l'exploitant, seul ce document garantit la teneur de l'isotope bore 10 dans le bore.

Demande n°B.1 : *Je vous demande de me préciser les actions complémentaires engagées par l'exploitant afin de s'assurer de la conformité de la teneur en bore 10 lors de l'arrivée de nouveau sac de bore.*

C. Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Hubert MENNESSIEZ